

## Fiche technique 7 Évaluation des actions culturelles mises en œuvre

### I- Pour l'administration pénitentiaire (AP)

#### A/ Indicateurs

##### 1/ Indicateur principal :

##### ⇒ **Indicateur d'accès aux pratiques culturelles en détention (en %)**

**Objectif :** augmenter le nombre de personnes détenues ayant accès à une pratique culturelle pendant leur détention.

**Définition :** mesurer dans quelle proportion la programmation culturelle proposée au sein d'un établissement (accès à la médiathèque, aux spectacles et aux ateliers) touche le public incarcéré en flux annuel : nombre de personnes ayant accès à la culture (emprunt de livres, participation à un atelier ou à une activité de diffusion encadrée par des professionnels du champ culturel ) rapporté au nombre de personnes ayant été écrouées au cours de l'année.

**Source :** GIDE, ATF, GENESIS, statistiques de l'administration pénitentiaire (flux par établissement pénitentiaire), suivi de la participation aux activités culturelles.

##### Sous-indicateurs potentiels :

- % de personnes ayant emprunté des livres à la médiathèque,
- % de personnes ayant eu accès à des actions de diffusion,
- % de personnes ayant eu accès à des ateliers.

##### 2/ Indicateurs secondaires :

##### ⇒ **Indicateur d'investissement dans le projet culturel (en euros)**

**Objectif :** améliorer la qualité de l'offre culturelle proposée en détention (soutien des collectivités locales, soutien de la DRAC, participation des services pénitentiaires).

**Définition :** Il s'agit de calculer le rapport entre l'ensemble des recettes investies au service du projet culturel de l'établissement pénitentiaire en actions rapporté au nombre de places au sein de l'établissement sur une période d'une année civile.

**Source :** plan de financement de la programmation culturelle (justice, culture, collectivités territoriales, mécénat, valorisation de l'apport propre des institutions culturelles), statistiques de l'administration pénitentiaire (nombre de places opérationnelles par établissement pénitentiaire).

##### Sous-indicateurs potentiels :

- % de participation de l'administration pénitentiaire dans le financement de la programmation culturelle annuelle,
- % de participation de la culture dans le financement de la programmation culturelle annuelle,
- % de participation des collectivités territoriales dans le financement de la programmation culturelle annuelle,
- % de part mécénat dans le financement de la programmation culturelle annuelle.

### ⇒ **Indicateur de diversification de l'offre culturelle**

**Objectif :** améliorer l'inscription de la programmation culturelle proposée aux personnes incarcérées dans l'offre culturelle locale

**Définition :** part relative d'actions culturelles organisées en lien avec la programmation culturelle existante sur le territoire par rapport aux actions dé-territorialisées en %.

**Source :** programmation culturelle annuelle, conventions de partenariats...

**Sous-indicateurs potentiels :**

- % de partenariats conventionnés rapporté au nombre de partenariats culturels engagés,
- existence d'un partenariat actif conventionné avec une ou des bibliothèques territoriales,
- nombre de champs culturels représentés dans la programmation culturelle annuelle.

### **B/ Bilan annuel**

Chaque année, le service déconcentré du ministère de la justice porteur du projet culturel doit présenter un bilan d'activité reflétant la mise en œuvre pratique du projet culturel défini. Ce bilan doit être adressé à la direction interrégionale des services pénitentiaires.

- ⇒ Rappel des axes directeurs du projet culturel défini pour favoriser l'accès des personnes placées sous main de justice à l'échelle déterminée (établissement pénitentiaire ou département) en fonction des caractéristiques des publics et des établissements concernés ;
- ⇒ Rappel des modalités de mise en œuvre du projet culturel : moyens humains (professionnels, référents...), existence d'un comité de pilotage, budget du service pénitentiaire dédié à la culture, état des espaces disponibles pour organiser des actions culturelles ;
- ⇒ Point sur le fonctionnement de la médiathèque : modalités de partenariat avec la/les bibliothèques territoriales, accessibilité des collections, budget annuel dédié aux acquisitions, existence d'un auxiliaire bibliothécaire, fréquentation de la médiathèque, lien entre la médiathèque et les actions culturelles ;
- ⇒ Point sur le canal vidéo interne (quand il existe) : modalités de fonctionnement du canal vidéo interne (comité de pilotage, auxiliaire vidéo, intervention de professionnels extérieurs, programmation), coût et plan de financement ;
- ⇒ Partenariats culturels développés : état des partenariats par champ culturel, présentation des nouveaux partenariats engagés dans l'année, évocation du lien avec les collectivités territoriales (ville, conseil général, conseil régional...) et des conventions actives ;
- ⇒ Présentation sous la forme d'une fiche synthétique d'une ou plusieurs actions culturelle(s) particulièrement représentative(s) de la qualité des partenariats engagés ;

- ⇒ Existence de productions culturelles issues des ateliers de pratique artistique et culturelle (liste, confirmation de dépôt à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire pour les œuvres reproductibles) ;
- ⇒ Présentation des modalités de communication en interne et d'évaluation des actions à l'échelle locale (entre partenaires et auprès des publics concernés) ;
- ⇒ Synergies mises en œuvre à l'occasion des actions culturelles entreprises (avec le centre scolaire, avec la formation professionnelle, avec le réseau associatif, autour du maintien du lien familial, au titre de la lutte contre l'illettrisme...) ;
- ⇒ Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de la programmation culturelle (matérielles, humaines, financières), projets à court terme ;
- ⇒ Plan de financement de l'ensemble de la programmation culturelle (année civile) ;
- ⇒ Indicateurs d'évaluation, commentés.

## **II – Pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**

Un bilan annuel est réalisé par chaque direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse à partir des remontées de bilans provenant des services, via la voie hiérarchique. Ce bilan annuel par direction interrégionale est transmis à l'administration centrale. Au niveau national, un comité de pilotage constitué de représentants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, du ministère de la culture et de la communication, et de la direction de l'administration pénitentiaire se réunit une fois par an pour élaborer la synthèse des évaluations territoriales et mesurer l'adéquation entre les objectifs initiaux et les résultats effectifs des actions culturelles.

Le bilan annuel constitué par chaque direction interrégionale est constitué de données quantitatives et qualitatives. Ces dernières prennent en compte l'intérêt des activités culturelles et artistiques dans le parcours individuel d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle des mineurs.

4 grands domaines d'évaluation sont considérés :

- A/ les actions et leur contenu
- B/ leur impact sur les objectifs de socialisation, scolarisation et/ou professionnalisation des mineurs
- C/ les politiques partenariales
- D/ la formation des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse au média culture
- E/ le bilan de l'année en cours ouvrira sur les perspectives de l'année à venir.

**Les éléments de bilan à instruire sont (par département et service) :**

### **A/ les actions et leur contenu**

- nombre d'activités culturelles et artistiques
- nombre de mineurs touchés

- nature de ces activités (audiovisuel/radio/arts plastiques/ théâtre/musique/danse/cirque /multimédia/patrimoine et musées/ culture scientifique)
- actions en faveur de la maîtrise de la langue française, de l'écriture et de la lecture
- production finale réalisée (pièce de théâtre, film, livre, spectacle...)
- nombre d'heures d'activités culturelles et artistiques
- existence d'un projet culturel inscrit dans le projet de service
- démarche de projet (objectifs pédagogiques/adhésion des mineurs/adhésion des personnels du service/suivi du projet...)
- nombre de professionnels de la PJJ animant des ateliers culturels et artistiques (domaines culturels concernés)
- durée des actions culturelles et artistiques en moyenne
- budget consacré aux actions culturelles et artistiques
- nombre de comités de pilotage
- équipe pluridisciplinaire portant le projet
- nombre de services participant à une manifestation nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (des cinés la vie/ parcours du goût/ rencontres scène jeunesse...)

#### **B/ L'impact des actions sur les objectifs de socialisation, scolarisation et/ou professionnalisation des mineurs**

- socialisation des mineurs (travail en équipe, implication dans l'activité, rapport à l'adulte...)
- scolarisation des mineurs
- professionnalisation des mineurs
- nombre de sorties des mineurs dans un lieu culturel ou artistique
- mixité des publics

#### **C/ Les politiques partenariales**

- nombre de conventions passées avec des structures culturelles
- diversité des partenariats ? (artistes, associations, institutions culturelles, collectivités territoriales...)
- travail réalisé conjointement avec les chargés de mission régionaux de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)
- relations avec la bibliothèque territoriale (prêts/rencontres d'auteurs/lectures...)
- réseau de partenariat local, régional, national
- qualité du partenariat (cohérence avec les missions de la protection judiciaire de la jeunesse, durée du partenariat, formation...)

#### **D/ La formation des professionnels de la PJJ au média culture**

- nombre de professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse bénéficiant de modules de formation initiale et/ou continue sur un média culturel ou artistique
- nombre de professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse formateurs sur un média culturel à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse, site central et pôles territoriaux de formation

## **E/ Les perspectives de l'année suivante**

- orientations annuelles en matière de politique culturelle à l'échelle de l'interrégion, en lien avec les orientations nationales (actions prioritaires/ moyens mis en œuvre/partenariats/conventionnements...)

## **III - Pour le ministère de la Culture et de la Communication**

Les directions régionales des affaires culturelles associent l'échelon national « culture » du partenariat culture/justice à la réunion régionale annuelle de bilan et perspective.

Elles font remonter au secrétariat général un bilan régional du partenariat culture/justice à l'occasion des conférences budgétaires.

Il prend en compte les éléments suivants:

### **A/ Cadre institutionnel**

La convention cadre

\* *bipartite* :

direction régionale des affaires culturelles/ direction interrégionale des services pénitentiaires  
ou

direction régionale des affaires culturelles/ direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

\* *tripartite* :

direction régionale des affaires culturelles/ direction interrégionale des services pénitentiaires/  
direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'objectif étant d'avoir des conventions tripartites dans toutes les régions.

Autres partenaires (collectivités locales).

### **B/ Formations interministérielles**

Existence d'actions de formation conjointes des acteurs de la culture et de la justice (administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse) organisées à l'échelon régional :

\* leur thématique,

\* leur durée,

\* leur financement.

Existence de formations aux métiers de la culture proposées aux personnes placées sous main de justice :

\* domaine concerné

\* établissement ou service concerné

### **C/ Les institutions culturelles**

*Nombre et nom des institutions culturelles mobilisées sur le partenariat culture/justice*  
(médiathèques, théâtres, orchestres et ensembles musicaux, centres chorégraphiques et compagnies de danse, artothèques, centres d'art et Fonds régionaux d'art contemporain, musées, sites relevant du centre des monuments nationaux, villes et pays d'art et d'histoire, conseils en architecture, urbanisme et environnement, pôles images...)

*Nombre de personnes touchées:*

\* personnes placées sous main de justice  
    en milieu fermé  
    en milieu ouvert

\* jeunes sous protection judiciaire

\* mise en place d'actions spécifiques en direction des femmes

Préciser le lieu et la discipline.

\* mise en place d'actions spécifiques menées en direction du milieu ouvert  
(invitations aux spectacles, actions de sensibilisation...)

*Formalisation de ce partenariat.*

### **D/ Travail pénitentiaire**

Mise en place d'ateliers de travail liés à des métiers techniques relevant de la culture (métiers du son et de l'image, du livre et de la lecture, du patrimoine, des arts plastiques, métiers d'art...).

Si oui, préciser:

\* les champs concernés

\* les lieux concernés (établissement pénitentiaires, services de la PJJ)

\* les partenaires impliqués